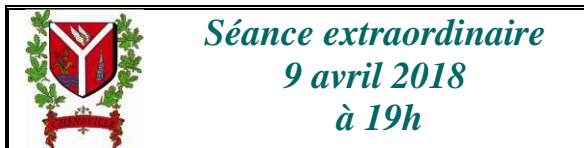


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 9 avril 2018, à **19 h**, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois et madame Sylvie Potvin.

Absences motivées : madame Nicole Proulx Viens et monsieur Yves Laurendeau

La secrétaire exécutive adjointe, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Modifications au règlement 2018-086 – Règlement d'emprunt travaux montée Vinoy Ouest**
- 4- Parole au public**
- 5- Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant aucune personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-04-104

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2018-086 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX MONTÉE VINOY OUEST

2018-04-105

Modification au règlement 2018-086 – Règlement d'emprunt travaux montée Vinoy Ouest

ATTENDU QUE le règlement 2018-086 a été adopté le 8 mars 2018;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement afin qu'il soit approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), mais ces modifications ne modifient en rien l'objet du règlement ni la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville apporte les modifications
suivantes au règlement 2018-086 :

- Ajout à l'article 3 :
La différence entre ce montant et le coût des travaux, soit un total de
35 835,35 \$, sera financée par le surplus non-affecté.
- Abrogation du texte de l'article 8 et remplacement par le texte suivant :
L'accord de principe, les plans et devis ainsi que la résolution #2018-03-
054 font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »,
« B » et « C ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PAROLE AU PUBLIC

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-04-106

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Krystelle Dagenais, Secrétaire exécutive
adjointe

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la
signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.